

NOTE DE SERVICE : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL EN
RAISON DES FORTES CHALEURS

Afin de faire face aux fortes chaleurs et conformément à l'obligation de sécurité de l'employeur (article L 4121-1 du Code du Travail) et aux recommandations du Ministère chargé de la Santé, les horaires des ouvriers travaillant sur chantier sont modifiés à compter dujusqu'au, comme suit :

Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi

Nous vous remercions donc de bien vouloir vous présenter à votre poste de travail àh à compter du

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Fait à, le.....

Monsieur.....

Gérant de.....